



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection
des populations
d'Eure-et-Loir**

Service : Environnement et
Nature

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Dossier suivi par :

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

CHARTRES, le 14 juin 2013

**Dossier : SA ELEVAGE DE SAINT CHERON DES CHAMPS, «lieu-dit « SAINT-CHERON » à
28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES
ELEVAGE AVICOLE SOUMIS A AUTORISATION
ARRÊTE COMPLEMENTAIRE faisant suite à la présentation d'un bilan de
fonctionnement décennal dans le cadre de la Directive IPPC et d'un dépôt de dossier de
modernisation**

Monsieur LECOQ gérant de la S.A. ELEVAGE DE SAINT CHERON DES CHAMPS a repris cet établissement à la date du 15 mars 2013. L'exploitation était mise à l'arrêt depuis le 17 mars 2011 suite à la conjoncture économique peu propice.

Les précédents exploitants avaient transmis au service des installations classées pour la protection de l'environnement un bilan de fonctionnement décennal en décembre 2007. Ce dossier permet de faire le point sur la mise en place des meilleures techniques disponibles (MTD) dans l'exploitation.

Monsieur LECOQ a déposé, pour sa part, un dossier de modernisation pour l'élevage de poules pondeuses

I – PRÉSENTATION DE L'ELEVAGE ET CLASSEMENT DE L'EXPLOITATION

Cet élevage de volailles était classé parmi les installations soumises à autorisation sous la rubrique n° 2111-1 de la nomenclature (effectif de plus de 30000 animaux équivalents volailles).

Les élevages de plus de 40000 volailles étaient soumis à un bilan décennal au titre de la Directive IPPC.

Avec la parution du décret n°2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées, l'établissement de Monsieur LECOQ relève de la rubrique 3660-a (élevage intensif de plus de 40 000 emplacements de volailles).

L'établissement est soumis à la directive dite IED, après la parution de la directive 2010/75/UE du parlement et du Conseil Européen du 24 novembre 2010 et le décret de transposition 2013-374 du 2 mai 2013 relatif aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution),.

L'arrêté du 2 mai 2013, lui, modifie l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement prévu à l'article R512-45 du code de l'environnement.

L'exploitation est située en bordure de la route départementale 206, à Trémémont au lieu-dit « Saint Chéron », dans un secteur agricole.

Le tiers le plus proche se situe à plus de 400 mètres des poulaillers d'une surface totale de 4136 m². L'intégration paysagère est réussie, des haies et plantations entourent le site.

Actuellement, l'exploitant dispose d'un arrêté préfectoral du 29/10/1997 pour 180000 poules pondeuses. L'élevage est donc soumis à la directive IED : une telle installation se doit de mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles visant à réduire ses émissions ainsi que son impact sur l'environnement.

A la suite de la parution de l'arrêté du 1er février 2002 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses et au décret du 17 janvier 2011 relatif au regroupement et à la modernisation de certaines installations classées d'élevage, Monsieur LECOQ doit se conformer à ces deux textes ce qui entraîne une diminution de l'effectif de 32448 Animaux équivalents. Son effectif maximum sera donc de 147552 poules pondeuses.

Les bâtiments seront rénovés et les équipements permettront d'accueillir 60 poules par compartiment, les salles d'élevage seront organisées en 5 ou 6 batteries selon la largeur du bâtiment.

Pour le confort des animaux, les installations disposeront de :

- Pipettes goutte-à-goutte inox avec godets récupérateurs,
- Un nid de ponte,
- Une zone de grattage pour les animaux,
- Des perchoirs, de 15 cm par poule,
- Des dispositifs de raccourcissement des griffes,
- Une mangeoire, offrant un espace de 12 cm pour chaque poule.

La ventilation dynamique sera mise en place ou rénovée dans chaque bâtiment.

Afin d'accélérer le processus de séchage des fientes et de limiter les émissions d'ammoniac, les 3 bâtiments d'élevage seront équipés de gaines de pré-séchage des fientes au sein même des salles d'élevage.

Les fientes seront valorisées en engrais organique NF U 42-001, l'installation sera soumise à la rubrique **2170-2 : Fabrication des engrais, amendements et supports de culture à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781, supérieure à 1 t/j et inférieure à 10 t/j** (Déclaration).

La capacité de production journalière sera de 5,3 t/j.

Les fientes seront stockées sur dalle bétonnée dans un hangar couvert de 689 m².

L'établissement est soumis à la déclaration annuelle des émissions polluantes (logiciel GEREP), le seuil de 10000 kg d'ammoniac(NH3) étant atteint.

II- IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Une inspection suite à la transmission du bilan de fonctionnement et du dossier de modernisation a été effectuée.

A. L'eau

L'eau utilisée pour l'abreuvement des volailles et le lavage des poulaillers provient d'un forage référencé 02551X042/F. Il respecte les prescriptions de l'arrêté du 11/09/2003. Une analyse de l'eau est réalisée chaque année.

L'eau pour les sanitaires du personnel provient du réseau d'adduction d'eau potable public.

La consommation d'eau est estimée à 10 800 m³ par an.

Il existe un système de disconnection pour protéger la nappe d'eau.

Il existe un compteur d'eau général et un compteur par bâtiment. C'est une meilleure technique disponible (MTD).

Pour réduire la consommation d'eau des pipettes goutte à goutte permettant de limiter les pertes par évaporation et des coupelles en contrebas pour éviter les pertes d'eau seront mises en place.

Le nettoyage est réalisé à sec par aspiration.

Les réseaux des eaux pluviales et des eaux usées sont bien séparés.

Les eaux usées des sas sanitaires et du centre d'emballage seront collectées et seront traitées par le dispositif actuellement en place et composé de 3 lagunes de décantation en série, avant rejet au milieu naturel.

Une analyse des rejets sera effectuée chaque année et, selon les résultats, cette fréquence pourra être atténuée. Le centre de conditionnement étant fermé et les nettoyages se faisant à sec, la quantité d'eau résiduaire sera très réduite et donc la qualité d'épuration des lagunes sera optimisée.

Les risques de pollution des eaux de surface sont :

- 1) une mauvaise maîtrise de la fertilisation aux champs ;
- 2) les conditions d'épandage.

La S.A. ELEVAGE DE SAINT CHERON DES CHAMPS, va valoriser ses fientes en engrais normalisé selon la norme NFU 42-001.

La production de fientes sera de 2213 t/an ce qui représente un volume de 3690 m³/an.

Après pré-séchage dans les salles d'élevage, les fientes, qui auront un taux de matière sèche d'environ 65%, seront transportées vers le hangar, par des convoyeurs aériens couverts.

Un lot de fientes représentera un andain recueillant 4 mois de production soit 1228 m³ de fientes séchées. Le hangar pourra contenir 2 andains, ce qui représente une capacité de 8 mois de stockage.

L'engrais organique produit sur le site d'élevage sera mis sur le marché sous la dénomination « Engrais organique NF U 42-001 » dont les exigences sont les suivantes :

Dénomination de type	Définitions et spécifications		
	Mode d'obtention	Teneurs minimales	
Type n°5 : Fientes de volailles déshydratées	Produit obtenu par dessiccation d'excréments de volaille contenant au moins 75% de matière sèche	En (N + P ₂ O ₅ + K ₂ O)	Par élément
		7 %	3 % N 2,5 % P ₂ O ₅

La production s'effectuera par lot permettant d'assurer une traçabilité pointue du produit. L'utilisateur sera informé des teneurs :

- En azote (N),
- En anhydride phosphorique (P₂O₅),
- En oxyde de potassium (K₂O).

Afin de s'assurer de la conformité du produit à la norme NF U 42-001, des analyses trimestrielles seront réalisées sur un prélèvement représentatif de l'engrais, et transmises à un laboratoire d'analyses agréé pour déterminer très précisément les paramètres agronomiques suivants : Matière sèche, N, P₂O₅ et K₂O.

D'autres analyses seront effectuées par un laboratoire d'analyses agréé pour déterminer les éléments suivants :

- Éléments traces métalliques (Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn, As, Mo, Se) : 2 fois par an,
- Germes pathogènes : 1 fois par an.

La commercialisation assurera une traçabilité strict du produit par l'intermédiaire d'un système de bordereau de suivi accompagnant chaque expédition d'engrais.

La S.A. ELEVAGE DE SAINT CHERON DES CHAMPS, a souhaité garder le plan d'épandage autorisé dans l'arrêté d'autorisation en date du 29/10/1997, au cas où les fientes ne répondraient pas à la norme NFU 42.001.

Ce plan d'épandage regroupe 621 ha sur 6 exploitations, les communes impactées par ce plan d'épandage sont celles de Nogent-le-roi, Ormoy, Sérazereux, tremblay-les-villages, Berchères-Saint-Germain, Challet et Néron.

La S.A. ELEVAGE DE SAINT CHERON DES CHAMPS produit 57600 kg d'azote par an et 48000 kg de phosphore par an. La pression à l'hectare sera de 93 kg d'azote par ha donc bien en dessous des 170 kg /ha demandés dans les zones vulnérables.

La solution de recours à une société de valorisation des fientes a également été retenue en cas de défaillance du système de valorisation interne.

B. Nuisances sonores

Les principales sources de bruit liées à l'élevage sont :

- le trafic routier ;
- les ventilateurs, des capots sont présents à l'extérieur sur chaque ventilateur ce qui diminue le bruit de ceux-ci.;
- les chaînes d'alimentation mécaniques ; les bruits liés à la distribution des aliments ne sont guère perceptibles car entièrement réalisée à l'intérieur des bâtiments;
- les opérations de chargement et les déchargements (animaux, aliments,...) s'effectuent rapidement, les moteurs des camions sont éteints entre les manœuvres. Le trafic routier passera de 2110 camions par an à 672 camions par an en raison de la baisse du nombre d'animaux et de la fermeture du centre de conditionnement d'œufs.

C. Nuisances olfactives

Les principales sources d'odeurs de l'élevage sont :

- les animaux eux-mêmes ;
- la ventilation dynamique ;
- le stockage des fientes

Pour limiter le développement et la dispersion d'odeurs :

- les locaux sont maintenus en bon état de propreté limitant la production d'odeurs. La ventilation des bâtiments d'élevage est dynamique. La diminution du nombre d'animaux engendrera une diminution de la production d'odeur. L'alimentation multiphasé avec adjonction de phytases engendrera une limitation des émissions de phosphore et d'ammoniac (MTD).

- les aliments sont stockés dans des silos étanches puis acheminés et distribués par des conduites étanches ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières.

- les opérations de dépoussiérage sont réalisées dans des bâtiments maintenu fermés pour éviter la dispersion de poussières.

D. impact énergétique

Compte tenu du remplacement des équipements d'éclairage, utilisation de néons (MTD), de l'amélioration de la ventilation et de la mise en place du pré-séchage dans les bâtiments, la modernisation du site engendrera une diminution de l'impact énergétique de l'activité.

E. Les déchets

Les déchets autres que les déjections animales sont collectées triées selon leur nature et ensuite dirigés vers la déchetterie ou vers des organismes spécialisés. Cette pratique correspond aux meilleures techniques disponibles.

Les cadavres d'animaux sont récupérés par l'équarrisseur du secteur après stockage dans une chambre froide à température négative.

F. Incidences NATURA 2000

Le site de Saint Chéron est en dehors du périmètre NATURA 2000, et à plus de 6 km de la ZSC n° FR2400552 « vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents .

La situation géographique du site et les modalités d'exploitation de l'ELEVAGE DE SAINT-CHERON-DES-CHAMPS, ainsi que la mise en place d'une filière de valorisation des fientes en engrais organique, permettent de garantir que l'activité est compatible avec la préservation des enjeux de la zone NATURA 2000 "Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents". Cette activité ne portera pas atteinte aux espèces et habitats ayant justifiés la désignation du site en zone NATURA 2000.

III - ETUDE DE DANGERS

Le danger majeur pour ce type d'exploitation est l'incendie provenant essentiellement de l'installation électrique. Pour le prévenir, les manipulations sur l'installation sont effectuées par un personnel qualifié. L'installation électrique est vérifiée une fois par an.

Il existe un plan de lutte contre les nuisibles géré en interne.

Il existe un extincteur par bâtiment ils sont vérifiés tous les ans.

Il existe une réserve incendie de 360 m³.

Les chemins d'accès sont stabilisés et permettent l'accès à des véhicules de secours.

Le risque d'explosion existe au niveau du local abritant le groupe électrogène. Ce dernier est pourvu d'un équipement de sécurité et le local est correctement ventilé et régulièrement surveillé.

En ce qui concerne le stockage des produits susceptibles de créer une pollution des eaux :

- Les produits de nettoyage et désinfection sont stockés dans un local sous clés et sous rétention.
- il existe une cuve à fuel enterrée.

IV - HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL

L'accès aux installations est limité aux personnes concernées. Chaque personne qui est amenée à pénétrer dans les bâtiments doit prendre connaissance des consignes de sécurité qui sont affichées dans le vestiaire à l'entrée de l'exploitation.

V - COMPARAISON AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Un bilan de fonctionnement décennal a été réalisé en juin 2007 décrivant la mise en place des meilleures techniques disponibles (MTD) : - alimentation;

- limitation de la consommation d'eau (pipettes, nettoyage à sec);
- ventilation dynamique régulée;

	MTD	Respect des MTD	Améliorations à prévoir
Bonnes pratiques agricoles	Tenue des registres Formation Entretien Gestion de l'épandage	Satisfaisant	
Techniques nutritionnelles	Alimentation adaptée à l'âge des animaux	Satisfaisant	
Logement	Isolation, aération, ventilation	Satisfaisant	Rénovation du système de ventilation.
Gestion de l'eau	Réduction de la consommation	Satisfaisant	Mise en place de pipettes munies d'une coupelle en contre-bas. Nettoyage à sec des poulaillers.
Gestion de l'énergie	Réduction de la consommation	Satisfaisant	Mise en place de néons dans tous les bâtiments
Stockage des effluents	Garantir la protection des eaux	Satisfaisant	

VI – PROPOSITIONS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Après étude du bilan de fonctionnement et du dossier de modernisation de Monsieur LECOQ, il apparaît que l'élevage va se conformer aux textes modifiant les conditions d'exploitation. Ces modifications vont entraîner la baisse du nombre d'animaux et donc une baisse de la production de fientes. Ces dernières vont

être valorisées selon la norme NFU 42.001. L'exploitant a mis en place les meilleures techniques disponibles (MTD) et apportera encore des améliorations.

La baisse du nombre d'animaux et l'arrêt du centre de conditionnement vont permettre de diminuer l'impact sur l'environnement.

En conclusion, je vous propose de vous prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation de l'élevage avicole de S.A Elevage de Saint Chéron des Champs sous réserve de l'application de l'arrêté préfectoral.

L'inspecteur des installations classées